

ANNEXE 1 – Organisation et fonctionnement de la section internationale et des classes menant au baccalauréat français international

	Références législatives et réglementaires du code de l'éducation nationale	Fonctionnement																				
Affectation des élèves	Article D. 421-133	L'admission d'un élève en SI et dans les classes menant au baccalauréat français international est prononcée par l'IA-DASEN agissant sur délégation du recteur d'académie, sur proposition du directeur de l'école ou du chef d'établissement , sur la base d'un dossier de candidature et des résultats à un examen démontrant l'aptitude des enfants français et étrangers à suivre le type d'enseignement dispensé dans ces sections et classes.																				
Zone de recrutement		<p>Aucune disposition réglementaire ne prévoit de limiter l'accès des SI et aux classes menant au baccalauréat français international (BFI) aux seuls élèves du secteur ou de l'académie. L'IA-DASEN établit les principes présidant à l'affectation des élèves en SI et classes menant au BFI</p> <p>Pour ce faire, il anticipe et met en place une politique cohérente concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la formation d'un groupe d'élèves suffisamment important pour la bonne marche de la section ; - le recrutement des élèves domiciliés en dehors du secteur habituel de recrutement de l'établissement ; - l'information des familles sur les solutions offertes aux élèves non admis en section internationale ou en classes menant au BFI ; - l'intégration des élèves arrivant de l'étranger en cours d'année scolaire. 																				
Enseignements	Article D. 421-134	<p>En dehors des enseignements spécifiques qui se substituent ou s'ajoutent aux horaires normaux d'enseignement selon les classes et les disciplines concernées, l'enseignement dispensé dans les SI et dans les classes menant au BFI correspond aux horaires et programmes de la classe correspondante</p> <p>Les écoles et établissements prennent les mesures nécessaires permettant d'offrir aux élèves étrangers nouvellement arrivés un enseignement de français langue seconde.</p> <p>Dans la mesure du possible, les élèves de sections internationales et des classes menant au BFI ne sont regroupés que pendant les heures d'enseignements spécifiques.</p>																				
Horaires d'enseignements spécifiques	<p>Article D. 421-134</p> <p>Arrêté du 11 mai 1981 relatif aux sections internationales d'école élémentaire</p> <p>Arrêté du 28 septembre 2006 relatif aux sections internationales de collège</p> <p>Arrêté du 06 août 2021 relatif aux sections internationales de classe de seconde et aux classes menant au baccalauréat français international</p> <p>Note de service du 15 décembre 2021 relative aux classes de première et de terminale menant au baccalauréat français international à compter de la rentrée scolaire 2022</p>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 30%;"></th> <th style="width: 20%;">École élémentaire</th> <th style="width: 30%;">Collège</th> <th style="width: 20%;">Lycée (voie générale) - classe de seconde</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">Toutes disciplines</td> <td style="text-align: center;">Au moins 3 heures hebdomadaires dans la langue de la section</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Langue et littérature (LL) (toutes SI)</td> <td></td> <td colspan="2"> 5 à 7 h hebdomadaires dont au moins 4h s'ajoutant aux horaires normaux d'enseignement Pour le collège, 4h de Littérature Étrangère qui s'ajoutent aux horaires normaux d'enseignement. 6ème : 4h LV + 4h LE Cycle 4 (5ème, 4ème, 3ème) : 3h LV1 + 4h LE Pour le lycée : des enseignements complémentaires de langue vivante étrangère s'ajoute aux horaires normaux d'enseignement. </td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Discipline non linguistique (DNL) Histoire-Géographie (une ou deux DNL en lycée) (toutes SI sauf chinoises et coréennes)</td> <td></td> <td style="text-align: center;">La moitié de l'horaire d'enseignement en histoire-géographie est dispensé dans la langue de la section</td> <td style="text-align: center;">4h (2h dans la langue de la section et 2h en français), se substituant à l'enseignement de droit commun d'histoire-géographie</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Discipline non linguistique Mathématiques, sciences de la vie et de la Terre ou Physique-Chimie (une ou deux DNL en lycée) (sections chinoises et coréennes uniquement)</td> <td></td> <td style="text-align: center;">Sections chinoises et coréennes 1h30 en moyenne s'ajoutant à l'enseignement de mathématiques de droit commun</td> <td style="text-align: center;">1h30 en moyenne s'ajoutant à l'enseignement de mathématiques, de sciences de la vie et de la Terre ou de Physique-Chimie de droit commun en classe de seconde. Cet enseignement complémentaire est dispensé dans la langue de la section.</td> </tr> </tbody> </table>		École élémentaire	Collège	Lycée (voie générale) - classe de seconde	Toutes disciplines	Au moins 3 heures hebdomadaires dans la langue de la section			Langue et littérature (LL) (toutes SI)		5 à 7 h hebdomadaires dont au moins 4h s'ajoutant aux horaires normaux d'enseignement Pour le collège, 4h de Littérature Étrangère qui s'ajoutent aux horaires normaux d'enseignement. 6ème : 4h LV + 4h LE Cycle 4 (5ème, 4ème, 3ème) : 3h LV1 + 4h LE Pour le lycée : des enseignements complémentaires de langue vivante étrangère s'ajoute aux horaires normaux d'enseignement.		Discipline non linguistique (DNL) Histoire-Géographie (une ou deux DNL en lycée) (toutes SI sauf chinoises et coréennes)		La moitié de l'horaire d'enseignement en histoire-géographie est dispensé dans la langue de la section	4h (2h dans la langue de la section et 2h en français), se substituant à l'enseignement de droit commun d'histoire-géographie	Discipline non linguistique Mathématiques, sciences de la vie et de la Terre ou Physique-Chimie (une ou deux DNL en lycée) (sections chinoises et coréennes uniquement)		Sections chinoises et coréennes 1h30 en moyenne s'ajoutant à l'enseignement de mathématiques de droit commun	1h30 en moyenne s'ajoutant à l'enseignement de mathématiques, de sciences de la vie et de la Terre ou de Physique-Chimie de droit commun en classe de seconde. Cet enseignement complémentaire est dispensé dans la langue de la section.
	École élémentaire	Collège	Lycée (voie générale) - classe de seconde																			
Toutes disciplines	Au moins 3 heures hebdomadaires dans la langue de la section																					
Langue et littérature (LL) (toutes SI)		5 à 7 h hebdomadaires dont au moins 4h s'ajoutant aux horaires normaux d'enseignement Pour le collège, 4h de Littérature Étrangère qui s'ajoutent aux horaires normaux d'enseignement. 6ème : 4h LV + 4h LE Cycle 4 (5ème, 4ème, 3ème) : 3h LV1 + 4h LE Pour le lycée : des enseignements complémentaires de langue vivante étrangère s'ajoute aux horaires normaux d'enseignement.																				
Discipline non linguistique (DNL) Histoire-Géographie (une ou deux DNL en lycée) (toutes SI sauf chinoises et coréennes)		La moitié de l'horaire d'enseignement en histoire-géographie est dispensé dans la langue de la section	4h (2h dans la langue de la section et 2h en français), se substituant à l'enseignement de droit commun d'histoire-géographie																			
Discipline non linguistique Mathématiques, sciences de la vie et de la Terre ou Physique-Chimie (une ou deux DNL en lycée) (sections chinoises et coréennes uniquement)		Sections chinoises et coréennes 1h30 en moyenne s'ajoutant à l'enseignement de mathématiques de droit commun	1h30 en moyenne s'ajoutant à l'enseignement de mathématiques, de sciences de la vie et de la Terre ou de Physique-Chimie de droit commun en classe de seconde. Cet enseignement complémentaire est dispensé dans la langue de la section.																			

ANNEXE 1 – Organisation et fonctionnement de la section internationale et des classes menant au baccalauréat français international

	<p>Note de service du 20 décembre 2022 relative aux évaluations spécifiques de contrôle continu organisées pour les candidats préparant l'option internationale du baccalauréat à compter de la session 2024</p>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" rowspan="2"></th> <th colspan="3" style="text-align: center;">Lycée (voie générale) Classe de première BFI</th> <th colspan="3" style="text-align: center;">Lycée (voie générale) Classe de terminale BFI</th> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">Parcours bilingue BFI</th> <th style="text-align: center;">Parcours trilingue BFI</th> <th style="text-align: center;">Parcours quadrilingue BFI</th> <th style="text-align: center;">Parcours bilingue BFI</th> <th style="text-align: center;">Parcours trilingue BFI</th> <th style="text-align: center;">Parcours quadrilingue BFI</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="4" style="text-align: center; vertical-align: middle;">Enseignements propres au BFI</td> <td style="text-align: center;">DNL 1 (LVA)</td> <td colspan="6" style="text-align: center;">Histoire-géographie : 4h (2h en LVA et 2h en français), se substituant à l'enseignement de droit commun d'histoire-géographie sauf exception prévue par accord avec le partenaire (toutes sections sauf chinoises) ou Enseignement scientifique : 3,5h dont 1,5h en LVA (sections chinoises uniquement)</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">(DNL 2 LVA ou LVB ou LVC selon le parcours de l'élève)</td> <td style="text-align: center;">dont 2,0 h en LVA sur EDS</td> <td style="text-align: center;">dont 2,0 h en LVB sur EDS</td> <td style="text-align: center;">dont 2,0 h en LVC sur EDS</td> <td style="text-align: center;">dont 2,0 h en LVA sur EDS</td> <td style="text-align: center;">dont 2,0 h en LVB sur EDS</td> <td style="text-align: center;">dont 2,0 h en LVC sur EDS</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Approfondissement culturel et linguistique</td> <td style="text-align: center;">+ 2,0 h (en LVA)</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">+ 2,0h (en LVB)</td> <td style="text-align: center;">+ 2,0 h (en LVA)</td> <td colspan="2" style="text-align: center;">+ 2,0h (en LVB)</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Connaissance du monde (LVA)</td> <td colspan="6" style="text-align: center;">+ 2,0h</td> </tr> </tbody> </table>			Lycée (voie générale) Classe de première BFI			Lycée (voie générale) Classe de terminale BFI			Parcours bilingue BFI	Parcours trilingue BFI	Parcours quadrilingue BFI	Parcours bilingue BFI	Parcours trilingue BFI	Parcours quadrilingue BFI	Enseignements propres au BFI	DNL 1 (LVA)	Histoire-géographie : 4h (2h en LVA et 2h en français), se substituant à l'enseignement de droit commun d'histoire-géographie sauf exception prévue par accord avec le partenaire (toutes sections sauf chinoises) ou Enseignement scientifique : 3,5h dont 1,5h en LVA (sections chinoises uniquement)						(DNL 2 LVA ou LVB ou LVC selon le parcours de l'élève)	dont 2,0 h en LVA sur EDS	dont 2,0 h en LVB sur EDS	dont 2,0 h en LVC sur EDS	dont 2,0 h en LVA sur EDS	dont 2,0 h en LVB sur EDS	dont 2,0 h en LVC sur EDS	Approfondissement culturel et linguistique	+ 2,0 h (en LVA)	+ 2,0h (en LVB)		+ 2,0 h (en LVA)	+ 2,0h (en LVB)		Connaissance du monde (LVA)	+ 2,0h					
		Lycée (voie générale) Classe de première BFI			Lycée (voie générale) Classe de terminale BFI																																								
		Parcours bilingue BFI	Parcours trilingue BFI	Parcours quadrilingue BFI	Parcours bilingue BFI	Parcours trilingue BFI	Parcours quadrilingue BFI																																						
Enseignements propres au BFI	DNL 1 (LVA)	Histoire-géographie : 4h (2h en LVA et 2h en français), se substituant à l'enseignement de droit commun d'histoire-géographie sauf exception prévue par accord avec le partenaire (toutes sections sauf chinoises) ou Enseignement scientifique : 3,5h dont 1,5h en LVA (sections chinoises uniquement)																																											
	(DNL 2 LVA ou LVB ou LVC selon le parcours de l'élève)	dont 2,0 h en LVA sur EDS	dont 2,0 h en LVB sur EDS	dont 2,0 h en LVC sur EDS	dont 2,0 h en LVA sur EDS	dont 2,0 h en LVB sur EDS	dont 2,0 h en LVC sur EDS																																						
	Approfondissement culturel et linguistique	+ 2,0 h (en LVA)	+ 2,0h (en LVB)		+ 2,0 h (en LVA)	+ 2,0h (en LVB)																																							
	Connaissance du monde (LVA)	+ 2,0h																																											
<p>Qualification des enseignants</p>	<p>Article D. 912-1</p>	<p>Les enseignants sont locuteurs natifs de la langue de la section et disposent des qualifications nécessaires pour enseigner leur discipline dans le pays partenaire de la section ou des classes menant au BFI. À défaut, outre leurs qualifications pour enseigner la discipline concernée, ils font état d'une expérience internationale avérée et bénéficient, dans l'ensemble des compétences langagières, d'un niveau correspondant à C2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) dans la langue de la section. Une attention particulière est portée dans leur profil à la dimension culturelle spécifique au pays partenaire de la section. Sous réserve du respect de la réglementation française, ils enseignent selon les méthodes pédagogiques propres au pays partenaire de la section.</p>																																											
<p>Affectation des enseignants</p>	<p>Article D. 912-1 Article L. 932-2 Décret du 8 mars 2007</p>	<p>Sur le territoire français, les enseignants peuvent être affectés selon différentes procédures :</p> <ul style="list-style-type: none"> -enseignants mis à disposition par l'État partenaire de la section. (Dans certains cas, les académies sont appelées à verser à ces enseignants une indemnité ou allocation supplémentaire et, parfois, la part patronale des cotisations sociales. Ces dispositions sont précisées, dans le cadre des arrangements administratifs relatifs aux sections internationales et classes menant au BFI et les académies sont invitées à contacter l'administration centrale pour plus d'informations) -enseignants étrangers recrutés sous le statut de professeur associé (les modalités de ce recrutement, réservé aux <u>collèges et aux lycées publics</u>, sont précisées par décret et par arrêté. Les références réglementaires et le cahier des charges propre au recrutement des professeurs associés sont disponibles sur le portail Eduscol) ; -enseignants recrutés et rémunérés par une association ; -enseignants titulaires de l'éducation nationale (au collège et au lycée publics, ces enseignants sont recrutés sur profil spécifique dans le cadre du mouvement spécifique national). 																																											
<p>Instances des SI et classes menant au BFI</p>	<p>Article D. 421-137 Articles D. 421-138 à D. 421-143</p>	<p>Dans chaque école ou établissement disposant d'une SI ou de classes menant au BFI, un conseil de section internationale et de parcours international est mis en place et donne un avis sur toutes les questions intéressant la vie de la ou des sections ou classes. Lorsqu'une académie compte plusieurs sections internationales, il est recommandé de mettre en place un conseil académique des sections internationales et de parcours international.</p>																																											
<p>Pilotage</p>	<p>Note de service n° 2012-194 du 13 décembre 2012 relatives au fonctionnement et aux modalités d'ouverture et de suivi aux sections internationales dans les écoles, collèges et lycées d'enseignement général</p>	<p>Du fait de la dimension internationale et bilatérale du dispositif, le pilotage des sections internationales et des classes menant au BFI est assuré par l'administration centrale en lien avec les recteurs d'académie en France et le directeur de l'AEFE à l'étranger.</p>																																											